

INONDATION SECTEUR DE DAX

direction
départementale
de l'Équipement
Landes



service de
l'Environnement,
des Risques et de la
Sécurité

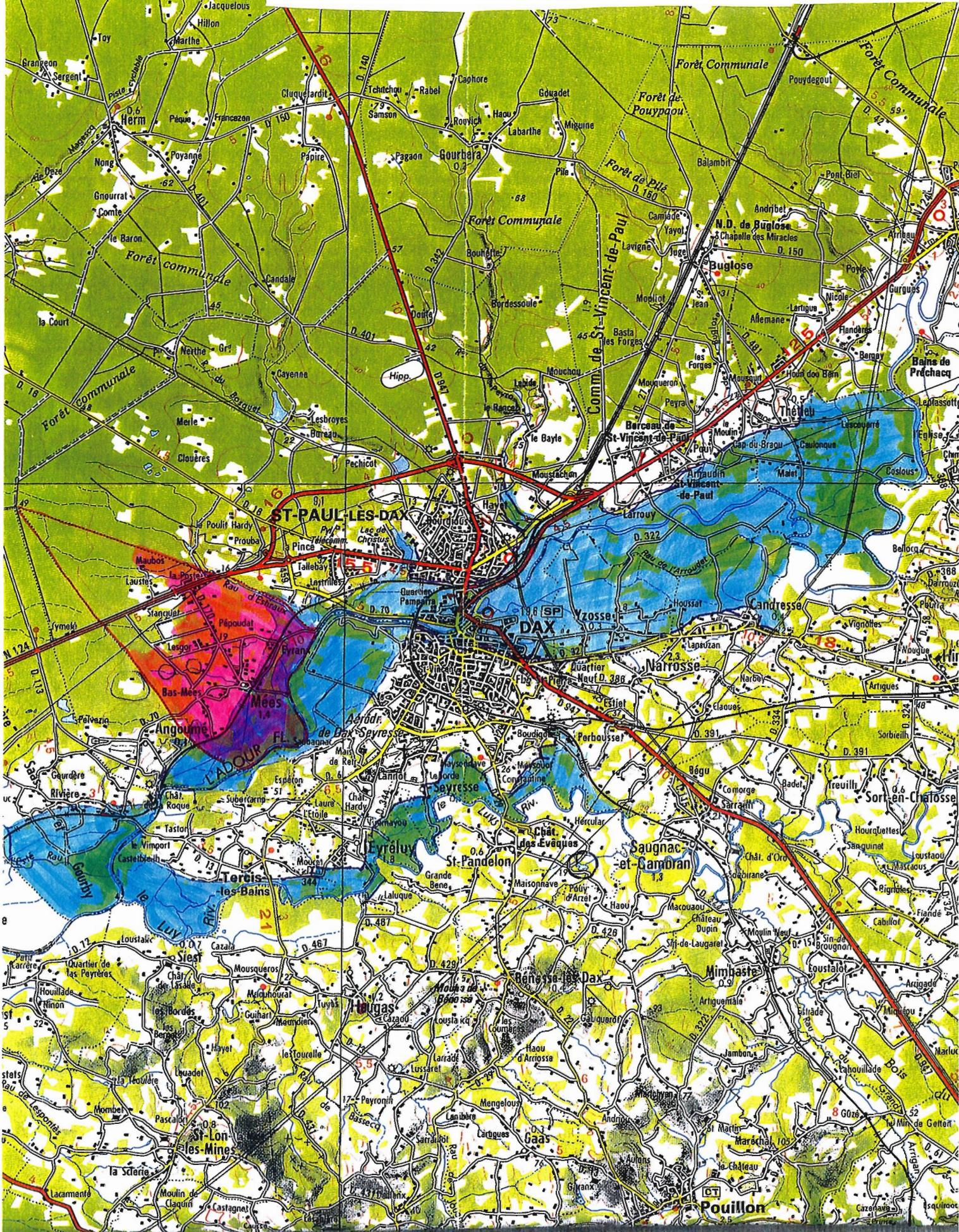
Bureau de la
Prévention, des
Risques et de la
Défense

04



**NOTE DE
PRESENTATION COMMUNALE**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation dans le secteur de DAX



1/100.000

- S O M M A I R E -

1.1. - Situation Locale

2.1 - Morphologie Fluviale

2.4. - Crue de référence et carte informative

2.5. - Côte de référence

3.4.- Les aléas – Cartographie

4.4. - Les enjeux – Cartographie

1.1. – Situation Locale :

La commune de MEES est située à 5 Km (*en ligne droite*) du centre de DAX. Sa superficie est de 1 450 ha, 300 ha environ sont inondables.

Depuis 1982, la population a fortement progressé. Elle était de 1 311 habitants en 1990 et de 1 403 habitants en 1999. Cette progression est liée au développement propre des activités de la commune et à la proximité de DAX.

2.1. – Morphologie fluviale :

La zone inondable de l'Adour atteint 2 Km de largeur au total et jusqu'à 1,5 Km sur la seule rive de MEES. Cette dernière est protégée en amont par une digue placée le long de l'Adour, mais inefficace pour les grandes crues. De même le remblai de la R.D. 70 fait barrage à la progression du flot sur le lit majeur. Il sera sans doute détruit lors d'une grande crue. De nombreux échanges s'établissent entre le lit mineur et la « barthe ». Pour une crue de type centennal en amont de la commune le lit mineur transite 1080 m³/s et lit majeur rive droite, environ 400 m³/s. A l'aval de la commune le lit majeur transite 827 m³/s, et le lit majeur 953 m³/s. Ces forts débits en zone inondable ne génèrent cependant pas de vitesses importantes. Compte tenu des hauteurs d'eau pouvant atteindre plusieurs mètres, les volumes stockés sont considérables et les pentes d'écoulements négligeables.

2.4. – Crue de référence :

Aucune laisse de crue de Février 1952 n'a été repérée sur la commune. Par contre, une simulation mathématique de la crue centennale a été faite en 1997 par la SOGELERG – SOGREAH. Le modèle a été prolongé en amont de DAX et une nouvelle simulation faite en Décembre 2001 (*R 140.252*) avec submersion des digues de DAX et un apport du Louts pratiquement nul. Les niveaux ainsi obtenus dans la barthe de MEES sont supérieurs de 4 cm au maximum dans la zone amont et 1 cm à l'aval. Il s'agit là de l'ordre de grandeur de la précision des calculs.

Il est proposé de retenir une simulation mathématique faite par la SOGELERG – SOGREAH en 1997 R 030239 de Février 1997 étant entendu qu'en fonction d'événements annexes locaux (*submersions, ruptures des digues de DAX, apport du Louts...*) des variations de niveaux de l'ordre de 5 cm pourront être constatées.

La carte informative de la zone ainsi inondée est jointe ci-après.

Le travail topographique a été réalisé par la S.G.E.A. Bureau de Géomètres à AIRE-SUR-L'ADOUR.

2.5. – Côte de référence : Comme indiqué dans la note de présentation générale une marge de sécurité sera retenue dans la partie « règlement » du P.P.R. I pour définir la cote de référence.

<p style="text-align: center;">Cote de référence = niveau de la crue de référence + 0,20 m</p>

3.4. – Les aléas – cartographie

Le seul type d'aléa retenu est la hauteur d'eau :

- l'aléa fort est une hauteur d'eau de + de 1 m ($\pm 0,10$ m),
- l'aléa faible est une hauteur d'eau de – de 1 m.

Aucun risque de rupture de digue, ni de zone de vitesse, n'a été pris en compte.

4.4. – Les enjeux – cartographie

La zone urbanisée a été délimitée.

Il apparaît que cette zone empiète sur la zone inondable, mais il s'agit surtout d'une zone industrielle.

Il n'existe aucun « centre urbain » inondable sur la commune.

25 habitations environ et 1 exploitation agricole sont situées en zone inondable.

La voie S.N.C.F. peut être submergée. La R.D. 70 est inondée voire détruite.

La station d'épuration est isolée.

Le Plan Local d'Urbanisme date du 21 Janvier 1998. Il identifie correctement la zone inondable qui comprend des zones IND, NCi, NC, NBi, UN, UBi, UCi. Des adaptations du règlement devront être faites à la marge.